



Rénovation de l'école de Saint-Ursanne

Le projet de rénovation du bâtiment de l'école de Saint-Ursanne a déjà fait l'objet de plusieurs informations notamment dans les colonnes des communiqués communaux publiés dans Reflets du Clos du Doubs.

Aujourd'hui, les autorités communales vous informent que la demande de permis de construire nécessaire aux travaux sera publiée dans le journal officiel du 16 janvier 2025. Le dépôt public courra jusqu'au 17 février 2025.

En parallèle, les travaux de gros œuvres ont déjà fait l'objet d'un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics. De plus, la demande de subvention formelle a été déposée auprès du département cantonal de la formation de la culture et des sports.

L'Assemblée communale sera appelée à se prononcer sur le projet et le crédit indispensable à son financement en principe dans le courant du 1er trimestre 2025.

Le choix de soumettre le projet au Législatif à la fin du processus repose sur plusieurs éléments :

1. Un projet finalisé

Le projet d'assainissement du bâtiment a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés : enseignants, parents d'élèves, responsables techniques et autorités communales, sous la conduite d'architectes et d'ingénieurs qui ont su apporter leur expertise, des idées et des solutions adaptées. Les instances cantonales ont été associées également et ont globalement approuvé les options retenues. C'est donc un projet finalisé, réfléchi, cohérent, réaliste, répondant aux exigences, attentes et besoins qui sera présenté à l'Assemblée communale.

2. Un permis de construire délivré

Le dépôt public de la demande de permis dès maintenant doit permettre d'obtenir avant l'Assemblée une décision ferme de façon à lever au maximum les doutes quant à la capacité à réaliser le projet. Toutefois, des oppositions restent possibles et la nécessité de devoir adapter le projet n'est pas exclue au terme de la procédure du permis de construire. Cas échéant, l'objectif sera de traiter les oppositions voire de modifier le dossier avant l'Assemblée communale, de manière à présenter un projet légalement validé.

3. Des coûts précis

La mise en soumission préalable des travaux de gros œuvres permettra de disposer de chiffres le plus précis possible pour fixer le montant du crédit d'une part et pour en définir les incidences d'autre part. L'Assemblée communale pourra ainsi statuer sur un financement précis et réaliste.

4. Un dossier complet et cohérent

Le Législatif disposera d'un projet clairement ficelé, dont la réalisation est autorisée et dont les modalités de financement sont calculées précisément. Ce « pack complet », permet à l'Assemblée de se positionner sur un projet précis et correctement évalué.

Vous trouverez au recto une présentation des travaux prévus à l'école. Le dossier complet peut être consulté dans le cadre du dépôt public du permis de construire. Il sera également présenté à l'assemblée communale.

Meilleures salutations



Images : Arches 2000 SA, Delémont